

⊙ Fiche thématique n° 0 : AFP et marchés publics

**Documenté produit par la DDT de la Savoie
pour l'Assemblée générale de la FDAFP73
au mois de juin 2015**



AFP et marchés publics

Préalable:

Les associations foncières pastorales autorisées sont des établissements publics à caractère administratif.

A ce titre, elles sont soumises:

- **au contrôle de légalité de la préfecture;**
- **aux règles de la comptabilité publique;**
- **et au Code des marchés publics: elles doivent respecter des procédures de publicité et de mise en concurrence pour la réalisation de travaux.**

AFP et marchés publics

Une AFP qui demande de subvention pour des travaux d'amélioration pastorale doit renseigner le **FORMULAIRE DE CONFIRMATION DU RESPECT DE LA COMMANDE PUBLIQUE** dès le dépôt du dossier en DDT :

UNION EUROPÉENNE
FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

N°1481*01

FORMULAIRE DE CONFIRMATION DU RESPECT DES RÈGLES DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Transmettez l'original au [DDT de la Savoie] avec votre demande d'aide et conservez un exemplaire.

Cadre réservé à l'administration

N° de dossier OSIRIS: ***** Date de réception: *****

INFORMATIONS À L'ATTENTION DU SIGNATAIRE

Dans quel cas remplir ce formulaire ?
Ce formulaire doit être rempli et joint à la demande d'aide FEADER lorsque celle-ci est présentée par :
 -> un service de l'Etat, un établissement public de l'Etat, autre qu'ayant un caractère industriel et commercial ;
 -> une collectivité territoriale, un établissement public local ;
 -> un organisme de droit privé mandataire d'un organisme soumis au code des marchés publics ;
 -> un organisme de droit privé ou public ayant décidé d'appliquer le code des marchés publics ;
 -> tout pouvoir adjudicateur soumis à l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics et au décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005.

Rappel de la réglementation
Le respect des règles de la commande publique
 Le règlement (UE) n°65/2011 de la commission du 27 janvier 2011 précise que les bénéficiaires d'aide FEADER doivent respecter les règles de la commande publique lorsqu'ils sont soumis au code des marchés publics ou à l'ordonnance n°2005-649 du 25 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics.

Le commencement d'exécution de l'opération
 Le décret n°2009-1452 du 24 novembre 2009 fixant les règles d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural précise que le commencement d'exécution d'une opération FEADER doit être précédé d'une demande d'aide.
 La date de commencement d'exécution d'une opération correspond à la date du premier acte juridique passé pour la réalisation du projet.
 Un marché public est un acte juridique passé pour réaliser le projet. Aucun marché public passé pour la réalisation d'une opération faisant l'objet d'une demande d'aide ne peut donc débuter avant la date à partir de laquelle le commencement d'exécution de l'opération est autorisé, conformément à la notice explicative du dispositif d'aide FEADER correspondante.

Cas particuliers
 -> Marchés à tranches conditionnelles : le commencement d'exécution correspondra à la date de décision d'affermissement de la tranche correspondant à l'opération FEADER.
 -> Marchés à bons de commandes : le commencement d'exécution correspondra à la date de la notification du premier bon de commande concernant l'opération FEADER.
 -> Accords-cadre et marchés subséquents : la date d'effet sera la date de notification du marché subséquent.
 -> Marchés de maîtrise d'œuvre : les marchés de maîtrise d'œuvre concernent la réalisation d'éléments de conception et d'assistance. Une partie des tâches de la maîtrise d'œuvre peut correspondre aux études préalables prévues dans le décret n°2009-1452 pour une opération FEADER. Le marché de maîtrise d'œuvre ne constitue donc pas un commencement d'exécution pour l'opération FEADER.

Sanctions éventuelles
 En cas de non-respect d'une ou plusieurs règles de passation des marchés publics pour la réalisation de l'opération subventionnée par le FEADER, une décision de déchéance totale de l'aide pourra être prise.

reporter ce qui est indiqué en tête de ce formulaire de demande d'aide

ENGAGEMENTS DU REPRÉSENTANT LÉGAL

Je suis informé(e) que la date de commencement du marché public constitue un commencement d'exécution de l'opération FEADER et qu'à cette date, la date du commencement du marché public doit être postérieure à la date autorisée pour le commencement de l'opération FEADER, telle que définie dans la notice explicative du dispositif d'aide dans le cadre duquel je dépose une demande d'aide. **À défaut, l'opération FEADER sera considérée comme inéligible.**

Je certifie sur l'honneur que la structure dont je suis le représentant légal n'est pas soumise aux règles de la commande publique pour l'opération identifiée ci-dessus pour laquelle j'ai demandé une aide FEADER, et ce pour le motif suivant :

Je m'engage à respecter les règles de passation des marchés publics pour l'opération identifiée ci-dessus pour laquelle j'ai demandé une aide FEADER. Ce(s) marché(s) sont décrits dans le(s) tableau(x) ci-dessous.

DESCRIPTION DES MARCHÉS PREVUS POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'OPERATION

Si l'opération fait l'objet de plus de deux marchés, veuillez remplir plusieurs exemplaires de ce formulaire.

Objet du marché : *****	Montant du marché : ***** €
Procédure : <input type="checkbox"/> Dispense <input type="checkbox"/> Adaptée <input type="checkbox"/> Formalisée X	Type de marché : <input type="checkbox"/> Travaux <input type="checkbox"/> Fournitures ou services X
Publicité : <input type="checkbox"/> Accord-cadre <input type="checkbox"/> Marché à bons de commande <input type="checkbox"/> Marché à tranches conditionnelles <input type="checkbox"/> Autres : *****	Publicité : <input type="checkbox"/> Publicité non obligatoire <input type="checkbox"/> BOAMP <input type="checkbox"/> JAL <input type="checkbox"/> profil acheteur <input type="checkbox"/> JOUE <input type="checkbox"/> Autres : *****
Objet du marché : X	Montant du marché : ***** €
Procédure : <input type="checkbox"/> Dispense <input type="checkbox"/> Adaptée <input type="checkbox"/> Formalisée X	Type de marché : <input type="checkbox"/> Travaux <input type="checkbox"/> Fournitures ou services X
Publicité : <input type="checkbox"/> Accord-cadre <input type="checkbox"/> Marché à bons de commande <input type="checkbox"/> Marché à tranches conditionnelles <input type="checkbox"/> Autres : *****	Publicité : <input type="checkbox"/> Publicité non obligatoire <input type="checkbox"/> BOAMP <input type="checkbox"/> JAL <input type="checkbox"/> profil acheteur <input type="checkbox"/> JOUE <input type="checkbox"/> Autres : *****

Certifié exact et sincère, le (date) : *****
 Nom, prénom et qualité du **représentant légal** de la structure : *****
 Cachet et signature :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de demande d'aide publique. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, et de rectification touchant les informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au *****. Ce stade, les données contenues dans le présent formulaire seront communiquées uniquement aux différents financeurs de votre dossier.

AFP et marchés publics

De quels textes dépendent les AFP ?

- **Le Code des marchés publics:** l'État et ses établissements publics, les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, les AFP autorisées, ...
- **L'ordonnance du 6 juin 2005:** certaines personnes publiques ou privées non-soumises au Code des marchés publics
 - soit des « pouvoirs adjudicateurs »: Sociétés d'Economie Mixtes, Sociétés d'HLM, Banque de France...
 - soit des « entités adjudicatrices » lorsqu'ils interviennent dans le domaine des réseaux (eau, énergie, transports): EDF/GDF, SNCF, RFF..

AFP et marchés publics

ENGAGEMENTS DU REPRÉSENTANT LÉGAL

Je suis informé(e) que la date de commencement du marché public constitue un commencement d'exécution de l'opération FEADER et qu'à ce titre, **la date du commencement du marché public doit être postérieure à la date autorisée pour le commencement de l'opération FEADER**, telle que définie dans la notice explicative du dispositif d'aide dans le cadre duquel je dépose une demande d'aide. **A défaut, l'opération FEADER sera considérée comme inéligible.**

Le commencement de l'exécution de l'opération:

Rappel: « *tout commencement d'opération avant le dépôt d'une demande d'aide auprès du guichet unique (DDT) (par exemple devis signé ou bon de commande) rend l'ensemble du dossier inéligible aux aides publiques.* »

La date de commencement d'exécution d'une opération correspond à la date du 1er acte juridique passé pour réaliser le projet.

Un marché public est un acte juridique passé pour réaliser un projet.

La date d'effet du marché public - sa date de notification au titulaire du marché - doit être postérieure à la date de dépôt de la demande.

AFP et marchés publics

Comment renseigner le formulaire ?

Je m'engage à respecter les règles de passation des marchés publics pour l'opération identifiée ci-dessus pour laquelle j'ai demandé une aide FEADER. Ce(s) marché(s) sont décrits dans le(s) tableau(x) ci-dessous.

DESCRIPTION DES MARCHES PREVUS POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'OPERATION

Si l'opération fait l'objet de plus de deux marchés, veuillez remplir plusieurs exemplaires de ce formulaire.

Objet du marché :	○○○○○
Montant du marché	○○○○○ €
Procédure	<input type="checkbox"/> Dispense <input type="checkbox"/> Adaptée <input type="checkbox"/> Formalisée
Type de marché	<input type="checkbox"/> Travaux <input type="checkbox"/> Fournitures ou services
	<input type="checkbox"/> Accord-cadre <input type="checkbox"/> Marché à bons de commande <input type="checkbox"/> Marché à tranches conditionnelles <input type="checkbox"/> Autres° : ○○○○○
Publicité	<input type="checkbox"/> Publicité non obligatoire <input type="checkbox"/> BOAMP <input type="checkbox"/> JAL <input type="checkbox"/> profil acheteur <input type="checkbox"/> JOUE <input type="checkbox"/> Autres° : ○○○○○

AFP et marchés publics

La procédure dépend du montant HT des travaux:

Tranches CODE DES MARCHES PUBLICS

Procédures°	Marché «° dispense de procédure°»	Marché à Procédure Adaptée (MAPA)			Marché à Procédures Formalisées
Marché de travaux ou FS (1)	Jusqu'à 25000 €	Entre 25000 € et 90 000 €	Entre 90 000 € et 200 000 €	Plus de 200 000 €	Au-delà de 5,186 M€
Publicité	Dispense de publicité	<ul style="list-style-type: none"> Publicité obligatoire, mais la forme de publicité n'est pas imposée (presse, mailing, affichage...) 	<ul style="list-style-type: none"> Publicité obligatoire, à faire publier au BOAMP (2) OU dans un JAL (3) ET dans le profil acheteur (4) 	<ul style="list-style-type: none"> le seuil du contrôle de légalité est de 200 000 €. A partir de ce seuil, c'est la préfecture qui effectue le contrôle de légalité. 	
Forme écrite du marché	Dispense de procédure. <i>MAIS le minimum exigé est le respect de la mise en concurrence° au moins 2 devis d'entrepreneurs</i>	<ul style="list-style-type: none"> Marché passé sous forme écrite avec un acte d'engagement signé, ou devis signé, ou bon de commande signé. 			

(1) FS°: Fournitures et Services

(2) BOAMP°: Bulletin Officiel des Annonces du Marché Public

(3) JAL°: Journal d'annonces légales

(4)°: profil acheteur°: site dématérialisé auquel le pouvoir adjudicateur a recours pour ses travaux et achats

AFP et marchés publics

Quel type de marché ?

Type de marché	<input checked="" type="checkbox"/> Travaux <input type="checkbox"/> Fournitures ou services
	<input type="checkbox"/> Accord-cadre
	<input type="checkbox"/> Marché à bons de commande
	<input type="checkbox"/> Marché à tranches conditionnelles
	<input type="checkbox"/> Autres°: ○○○○○

Marchés fractionnés ou planifiés dans le temps:

- **accords-cadres**: par exemple l'Etat passe un accord-cadre pour l'achat de 1000 véhicules qui servira de cadre aux achats de ses administrations;
- **marchés à tranches conditionnelles** : un marché à tranches conditionnelles est un marché fractionné, qui comporte une tranche ferme puis une ou plusieurs tranches conditionnelles en fonction de variables économiques, techniques ou financières;
- **marchés à bons de commande** : marché fractionné exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande. L'émission des bons de commande s'effectue sans négociation ni remise en concurrence préalable des titulaires, selon des modalités expressément prévues par le marché.



AFP et marchés publics

Quel type de marché ?

Type de marché	<input checked="" type="checkbox"/> Travaux <input type="checkbox"/> Fournitures ou services
	<input type="checkbox"/> Accord-cadre
	<input type="checkbox"/> Marché à bons de commande
	<input type="checkbox"/> Marché à tranches conditionnelles
	<input checked="" type="checkbox"/> Autres°: ○○○○○

AFP = "Autres"

AFP et marchés publics

Quel type de publicité ?

Publicitéx	<input checked="" type="checkbox"/> Publicité non obligatoire¶
	<input type="checkbox"/> BOAMP¶
	<input type="checkbox"/> JAL¶
	<input type="checkbox"/> profil acheteur¶
	<input type="checkbox"/> JOUE¶
	<input type="checkbox"/> Autres°: ○○○○○

Moins de 25 000€ HT
Pas de publicité

mais plusieurs devis sont demandés
dans le cadre du contrôle des « coûts raisonnés » exigés pour l'octroi de subventions publiques

AFP et marchés publics

Quel type de publicité ?

Publicitéx	<input type="checkbox"/> ··Publicité·non·obligatoire¶
	<input type="checkbox"/> ··BOAMP·¶
	<input type="checkbox"/> ··JAL·¶
	<input type="checkbox"/> ··profil·acheteur·¶
	<input type="checkbox"/> ··JOUE·¶
	<input checked="" type="checkbox"/> Autres°:· ······

Publicité pour marchés entre 25 000 et 90 000€:
Libre choix du bénéficiaire: presse, mailing,
affichage en mairie ...



AFP et marchés publics

Quel type de publicité ?

Publicité pour marché au-delà de 90 000€

Publicité x

- Publicité non obligatoire ¶
- BOAMP ¶
- JAL ¶
- profil acheteur ¶
- JOUE ¶
- Autres° : ○○○○○



BOAMP.fr

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

Boamp.fr est le site officiel facilitant l'accès des entreprises à la commande publique. Boamp.fr permet le repérage et la veille gratuite des appels d'offre des marchés publics de l'État, des régions, des départements, des communes et de leurs établissements. Boamp.fr facilite également la compréhension des marchés publics par la mise à disposition de fiches pratiques didactiques.

VOUS ÊTES UNE ENTREPRISE :

* Champs obligatoires

Identifiant * Se connecter

Mot de passe * Mot de passe oublié

ou Créez votre compte

VOUS ÊTES ACHETEUR PUBLIC

@ Contact ? Aide

 [Consulter les avis](#)

[Utiliser les services du BOAMP](#)

[Comprendre les marchés publics](#)

[Actualités](#)

Accueil > Utiliser les services du BOAMP

Utiliser les services du BOAMP

- [Le BOAMP en 1 clic](#)
- [Le périmètre de publication du BOAMP](#)
- [Le service de dématérialisation du BOAMP](#)
- [Le BOAMP sur votre mobile](#)

GUIDES D'UTILISATION

1. [Guide d'utilisation la recherche et la consultation des avis du BOAMP](#)
2. [Guide d'utilisation : les alertes du BOAMP](#)
3. [Guide d'utilisation : les recherches enregistrées](#)
4. [Guide d'utilisation : le compte utilisateur des entreprises](#)
5. [Guide d'utilisation : la réponse aux appels d'offre sur marches.boamp.fr](#)

PUBLICITÉ

LEGISLATION ET RÉGLEMENTATION



Marchés publics des travaux

Cahier des clauses administratives générales

Le Réseau des JOURNAUX OFFICIELS



AFP et marchés publics

Quel type de publicité ?

Publicité pour marché au-delà de 90 000€

Publicité x

- Publicité non obligatoire ¶
- BOAMP ¶
- JAL ¶
- profil acheteur ¶
- JOUE ¶
- Autres°: ○○○○○

 Meilleur coût garanti!



 01 84 21 09 27

Un service client à votre écoute
De 7h00 à 19h00 (non surtaxé)



JAL - Publiez votre annonce légale au coût le plus bas

Vous trouvez moins cher ailleurs ? Nous vous remboursons la différence !



Publiez une Annonce Légale

Consulter les Annonces Légales

Journaux Habilités

Départements

Témoignages

Blog Articles

Réglementation

Contact

FAQ

Pour connaître le prix de votre annonce légale, sélectionnez le coût le plus bas réglementé ou le journal de votre choix

 Choisir le coût le plus bas

 Choisir votre journal

Comment commander vos annonces légales en ligne

1. Sélectionner au choix : "journal d'annonces légales" ou "coût le plus bas"
2. Sélectionner le formulaire adapté à votre demande
3. Suivez les recommandations lors de la saisie de votre **publication**
4. Confirmer votre commande par carte bancaire ou virement
5. Recevez du journal l'attestation de **publication légale** par mail, puis le journal
6. L'attestation vous sera nécessaire pour le greffe, la CCI ou le CFE

JAL, prestataire indépendant spécialisé dans la publicité légale, mandaté tant par les professionnels que par les créateurs d'entreprises, est devenu depuis sa création en 2009, la référence en terme de dématérialisation d'annonces légales, avec 132 665 commandes en ligne.



 94% des clients satisfaits

Recherche annonces legales

Rechercher

CATEGORIES

Constitution Société Commerciale

AFP et marchés publics

Quel type de publicité ?

Publicité pour marché au-delà de 90 000€

ET « profil acheteur »

exemple

Publicité x

- Publicité non obligatoire ¶
- BOAMP ¶
- JAL ¶
- profil acheteur ¶
- JOUE ¶
- Autres°: ○○○○○

e-marchespublics.com
Marchés publics & dématérialisation

01 72 36 55 48
Contactez-nous directement !

Accueil > Acheteur > Accès membre acheteur public

ACHETEURS

- ▶ Accès membre Acheteurs
- ▶ Enregistrement Acheteurs
- ▶ Contact / demande de devis
- ▶ Annuaire entreprises
- ▶ Questions fréquentes
- ▶ Formulaire marchés publics

Dématérialisez LES MARCHÉS PUBLICS
En savoir plus

PUBLIEZ VOS AVIS
Sur un site à très forte audience

PASSERELLE PUBLICATION
Saisie unique 800 supports de publicité

Accès membre acheteur public

Connectez-vous à votre espace sécurisé...

▶ ACHETEURS

Identification

Veillez entrer votre nom d'utilisateur et mot de passe dans les champs ci-dessous:

identifiant [] [] OK

Mot de passe oublié ?

Entrez simplement votre adresse e-mail et vos identifiants vous seront renvoyés par mail.

Le « profil d'acheteur » est le site dématérialisé auquel le pouvoir adjudicateur doit avoir recours. Le recours à un profil d'acheteur est obligatoire pour les achats publics d'un montant supérieur à 90.000 € HT. Ce n'est pas un simple site internet. Il doit être sécurisé.

AFP et marchés publics

Quel type de publicité ?

Publicité pour marché au-delà de 90 000€

ET « profil acheteur »

exemple



ledauphine.com

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES DU DAUPHINÉ LIBÉRÉ

ESPACE COLLECTIVITÉS
ESPACE ENTREPRISES
VOIR OU IMPRIMER
NOTRE PLAQUETTE D'INFORMATION
FOURNISSEURS CPM PRATIQUE

RETOUR ACCUEIL
PORTAIL ANNONCES LEGALES

Bienvenue sur le Portail de dématérialisation des Marchés Publics du Dauphiné Libéré

ACCES LIBRE AUX ANNONCES

Etat Avis en cours Avis archivés Attributions Rapports d'attribution

Nature Toutes Travaux Services Fournitures

Selectionner des activités

Procédure Procédure adaptée

Département 73 - SAVOIE

Publié du [] au []

Mot-clé [] dans l'objet de l'avis, le nom et la ville de l'acheteur public.

Rechercher

Collectivités,
Nous vous proposons un guichet de saisie pour Publication Presse et Web à partir de votre poste de travail pour une efficacité publicitaire maximale !
Inscription dans l'espace [Collectivités](#)

Entreprise : Alerte gratuite !
AWS-Achat propose une **alerte gratuite** sur les consultations publiées par ses acheteurs adhérents. Vous recevrez un courriel personnalisé quotidien si des avis correspondent à vos critères. Avec l'activation de votre alerte, vous figurerez dans la base des fournisseurs AWS proposée à tous nos acheteurs pour toutes leurs consultations, y compris celles inférieures à 15.000 Euros qui se font souvent sans publicité. Cette inscription créera votre "Espace Fournisseur" avec des services précieux pour suivre vos appels d'offres. Le "coffre-fort" sécurisé "Attestations", vous permettra de gagner près de 10 jours pour obtenir votre notification si vous êtes retenus !
Tous les services aux entreprises sont **gratuits**.

Certificats de signature
En vertu de l'Arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique, les certificats PRIS V1 ne sont plus acceptés sur AWS-Achat pour les réponses dématérialisées, et ce depuis le 18 mai 2013. Seuls les certificats conformes au RGS^{***} sont acceptés.
Si vous possédez un PRIS contactez le prestataire qui vous a fourni le dit certificat.
Si vous n'avez pas de certificat RGS, rapprochez vous d'une autorité de certification (AC).
Testez la conformité de votre certificat : pour anticiper toute difficulté lors de votre dépôt dématérialisé...

Publics

AFP et marchés publics

Quel type de publicité ?

Publicité pour marché au-delà de 90 000€

Publicité x

- Publicité non obligatoire ¶
- BOAMP ¶
- JAL ¶
- profil acheteur ¶
- JOUE ¶
- Autres°: ○○○○○



Tous les appels d'offres Européens du JOUE dans votre région

Trouvez rapidement tous les appels d'offres dans votre secteur

À PARTIR DE 500€

Demande d'information

Notre service commercial vous contactera très rapidement pour vous apporter toutes les informations nécessaires (Type d'abonnement, fonctionnalités, tarifs, devis ...)

Société *

Nom *

Prénom *

Téléphone *

E-mail *

Code postal *

Pays *

Votre activité en 2 mots *



Accédez à des milliers d'opportunités commerciales
 Plus de 850.000 avis d'appel d'offre public par an en Europe et à l'International.
 Plus de 450.000 projets de construction, réhabilitation ou d'équipement.
 Mise à jour quotidienne sur DoubleTrade.

Gagnez en efficacité dans le traitement de vos dossiers
 Détectez automatiquement un appel d'offre qui vous intéresse.

Pour les marchés européens

Pour les structures soumises à l'ordonnance de 2005.

Envoyer ma demande

AFP et marchés publics

LES COMMISSIONS

Les STATUTS de l'AFP doivent prévoir les commissions qui seront chargées d'examiner les marchés en fonction de leurs montants:

Chapitre III – Les travaux

Article 16 : Composition des commissions

Pour des projets allant jusqu'à XXX euros, il n'y a pas de création de commission, le président effectuera toutes les modalités dont le choix du maître d'œuvre.

Pour les travaux supérieurs au seuil mentionné ci dessus (XXX) mais inférieurs au montant seuil des procédures formalisées définis par le Code des Marchés Publics (CMP), il est créé une **commission des travaux à** caractère permanent, présidée par le président de l'association et comporte deux membres titulaires et deux suppléants membres du syndicat désignés par ce dernier.

Ce seuil de XXX euros est défini par délibération en Assemblée Générale et doit être en conformité avec le Code des Marchés Publics en vigueur.

Conformément à l'article 44 du décret du 3 mai 2006, il est constitué une

commission d'appel d'offres à caractère permanent réunie dans le cadre de procédures formalisées définies par le CMP. Cette commission est présidée par le président de l'association et comporte dans tous les cas trois titulaires et trois suppléants membres du syndicat désignés par ce dernier.

Lors de la réunion du syndicat qui suit chaque élection de ses membres, ceux-ci élisent, à la majorité des voix des membres présents ou représentés, les membres de la commission d'appel d'offres et ceux de la commission des travaux.

L'élection des suppléants a lieu selon les mêmes modalités. Si un titulaire est définitivement empêché, il pourra être remplacé par un suppléant élu selon un ordre dans une liste qui aura été établie par le président et ce jusqu'à la prochaine élection des membres du syndicat.

Ces commissions auront tout pouvoir pour attribuer les marchés dont le montant est inférieur à l'estimation de l'opération arrêtée par le syndicat.

En cas d'offre supérieure à l'estimation de l'opération, les marchés doivent être approuvés par le syndicat.

Article 17 : Fonctionnement des commissions

AFP et marchés publics

LES COMMISSIONS

Les statuts peuvent définir qu'en dessous d'un certain montant (ex: 4000€), c'est le **président** qui attribue seul le marché.

Pour des projets allant jusqu'à XXX euros, il n'y a pas de création de commission, le président effectuera toutes les modalités dont le choix du maître d'œuvre.

AFP et marchés publics

LES COMMISSIONS

Au-delà, les statuts peuvent prévoir la création d'une **Commission des travaux** (président + 2 membres)

Pour les travaux supérieurs au seuil mentionné ci dessus (XXX) mais inférieurs au montant seuil des procédures formalisées définis par le Code des Marchés Publics (CMP), il est créé une **commission des travaux** à caractère permanent, présidée par le président de l'association et comporte deux membres titulaires et deux suppléants membres du syndicat désignés par ce dernier.

Ce seuil de XXX euros est défini par délibération en Assemblée Générale et doit être en conformité avec le Code des Marchés Publics en vigueur.

AFP et marchés publics

LES COMMISSIONS

Obligatoirement, les statuts doivent organiser une **Commission d'appel d'offre** (Président + 3 membres).
Cette commission n'est consultée que pour les **procédures formalisées** (plus de 5M€).

Conformément à l'article 44 du décret du 3 mai 2006, il est constitué une **commission d'appel d'offres à caractère permanent** réunie dans le cadre de procédures formalisées définies par le CMP. Cette commission est présidée par le président de l'association et comporte dans tous les cas trois titulaires et trois suppléants membres du syndicat désignés par ce dernier.

AFP et marchés publics

Récapitulons:

En dessous de 25 000€ :

Procédure de Dispense:
non-soumis au Code des marchés publics

Pas de publicité

*Mais néanmoins respect de la mise en concurrence:
obligation de présenter au moins 2 devis*

AFP et marchés publics

Récapitulons:

Entre 25 000€ et 90 000€:

Procédure Adaptée:

Publicité obligatoire,
mais forme libre

Notification du marché au titulaire
Sous forme écrite
(devis signé, bon de commande ...)

Commission des travaux

AFP et marchés publics

Récapitulons:

Entre 90 000€ et 200 000€:

Procédure Adaptée:

Publicité obligatoire,
à publier au BOAMP, JAL ...

Notification du marché au titulaire
sous forme écrite
(acte d'engagement signé,
devis signé, bon de commande ...)

Commission des travaux

AFP et marchés publics

Récapitulons:

Au delà de 200 000€
(jusqu'à 5,186M€):

Procédure Adaptée:

Contrôle de légalité
par la préfecture

Publicité obligatoire,
à publier au BOAMP, JAL ...

Notification du marché au titulaire
sous forme écrite

Commission des travaux



Merci de votre attention